

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 16 juin 2025 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2025 (grade de classe normale)

NOR : AGRS2517042A

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 814-10 ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours nationaux sur titres, épreuves, travaux et services pour le recrutement des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des jurys de concours ouverts pour le recrutement des enseignants-chercheurs du ministère de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire du 4 décembre 2024 ;

Vu les avis sur les caractéristiques des emplois à pourvoir formulés par les conseils d'administration, les conseils scientifiques et les conseils des enseignants des établissements concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'une deuxième session de recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole (grade de classe normale).

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à dix-sept.

Art. 2. – Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Etablissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00946	Santé animale et sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire	6
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00093	Adaptation des peuplements cultivés aux changements globaux. Approches innovantes en modélisation pour l'écophysiologie végétale	5
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00134	Agronomie des territoires	5
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00623	Ecologie des insectes	2

Etablissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00113	Organisation du travail et compétences professionnelles en agriculture et dans le secteur de la première transformation	9
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00175	Evaluation environnementale	2
Institut Agro Montpellier	Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier	A2MSA00061	Transition énergétique et durabilité des filières agricole et agroalimentaire	3
Institut Agro Rennes-Angers	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage	A2ACO00058	Géomatique et analyse spatiale	3
Institut Agro Rennes-Angers	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage	A2ACO00077	Génétique végétale et stratégies de sélection	5
Institut Agro Rennes-Angers	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage	A2ACO00082	Science et technologie des aliments	4
Institut Agro Rennes-Angers	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage	A2ACO00089	Approche écosystémique de la gestion des pêches	2
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00043	Médecine interne des animaux de compagnie	8
ONIRIS	Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	A2ONI00071	Médecine des ruminants	8
ONIRIS	Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	A2ONI00082	Ingénierie microbienne et hygiène des environnements de production	4
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00062	Nutrition des animaux	6
ENVET	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00038	Gestion de la santé des ruminants - Médecine et élevage de précision	6
ENVET	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00041	Parasitologie, Maladies Parasitaires, Zoologie appliquée	8

Art. 3. – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 24 juin 2025.

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 24 juillet 2025, à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 25 juillet 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé.

Art. 4. – Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée à l'établissement organisateur du concours.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Art. 5. – La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Art. 6. – Conformément à l'article 46 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 susvisé, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes : <https://chlorofil.fr/> et https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juin 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales,*

D. CORBE-CHALON